

ANNEXES



COMMUNE DE BRISSAC (HÉRAULT)

ANNEXES

Au rapport et aux conclusions et avis concernant l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage « Ruissellement Pluvial » de la commune de BRISSAC.

SOMMAIRE

1.	CERTIFICATS AFFICHAGE.	3
2.	AFFICHAGE COUPIAC.	4
3.	RÉPONSE DU MAIRE DE BRISSAC AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.	5
4.	DÉFINITION D'UN SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉ (STECAL).	6
5.	ANALYSE DU RISQUE D'INONDATION PAR RUISSellement SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HÉRAULT.	7

1. CERTIFICATS AFFICHAGE.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ARNAL Gilbert Maire de Brissac, certifie avoir publié dans la commune, aux lieux habituels :

- Mairie de Brissac
- Brissac le Haut
- Coupiac
- La Cardonille

L'Avis de Mise à l'Enquête Publique relative à « L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET CRÉATION DU ZONAGE PLUVIAL » sur le territoire de la commune de Brissac avant le 18 mai 2026 à 09h00, date et heure fixées pour l'ouverture d'enquête

Fait en Mairie, le 19 mai 2026

Le Maire,



ARNAL Gilbert



CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PARUTION DANS LA PRESSE

Je soussigné, ARNAL Gilbert Maire de Brissac, certifie avoir fait afficher et maintenu aux lieux accoutumés :

- Mairie de Brissac
- Brissac le Haut
- Coupiac
- La Cardonille

et publié dans la forme ordinaire à partir du 18 mai 2026 à 09h00 et jusqu'au 20 juin 2026 à 12h00, date et heure fixées pour l'enquête publique, l'Avis de Mise à l'Enquête Publique relative à « L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET CRÉATION DU ZONAGE PLUVIAL » sur le territoire de la commune de Brissac.

De plus, je certifie que celui-ci a été fait l'objet de parution dans la presse, à savoir :

- Gazette de Montpellier le jeudi 30 avril 2026 et jeudi 21 mai 2026
- Midi Libre le jeudi 30 avril 2026 et le samedi 23 mai 2026

Fait en Mairie, le 22 juin 2026

Le Maire,



ARNAL Gilbert



2. AFFICHAGE COUPIAC.



Photo de l'affichage de l'avis d'enquête publique prise par le commissaire enquêteur à Coupiac

3. RÉPONSE DU MAIRE DE BRISSAC AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.

DÉPARTEMENT de L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
BRISSAC
34190



Téléphone 04 67 73 71 56
Télécopie 04 67 73 00 41
Mairie fermée le lundi

Le 4 juillet 2026

Mr Le Maire
Mr Gilbert ARNAL

À

Mr RIVIECCIO Georges
Commissaire enquêteur
19 rue des Coquelicots
34130 MAUGUIO

Objet : Réponse à votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage « Ruissellement Pluvial » de la commune de Brissac.
Courrier envoyé en RAR

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier en date du 30 juin 2026, la commune de Brissac a sollicité, à titre exceptionnel, auprès du Tribunal administratif de Montpellier, l'octroi d'un délai supplémentaire afin de pouvoir produire sa réponse au procès-verbal de synthèse que vous avez établi dans le cadre de l'enquête publique unique relative au Plan local d'urbanisme et au projet de création du réseau pluvial.

Cette demande était motivée par la situation institutionnelle particulière de la commune, consécutive au jugement rendu par le Tribunal administratif le 16 juin 2026 prononçant l'annulation des élections municipales, et ce jusqu'à la désignation de la nouvelle équipe municipale.

Toutefois, le Tribunal administratif a rejeté notre demande, considérant qu'il ne lui était pas possible de déroger aux délais légaux imposés par les textes en vigueur.

Dans ce contexte, et afin de préserver la sécurité juridique de la procédure du Plan local d'urbanisme, la commune formulera uniquement des observations portant sur les questions techniques soulevées dans votre procès-verbal de synthèse. Les autres observations et appréciations relèveront du choix et du positionnement de la future équipe municipale à partir de votre rapport définitif.

Nous tenons enfin à vous remercier pour le professionnalisme dont vous avez fait preuve tout au long de cette procédure.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mr Le Maire



Mr Gilbert ARNAL

4. DÉFINITION D'UN SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉ (STECAL).

Le STECAL ou Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité permet la construction en zone A et N et ainsi offrir la possibilité aux exploitations agricoles et autres activités de se développer. Les STECAL ont un caractère exceptionnel, car de manière ordinaire les constructions sont interdites en zone A et N.

Dans le cadre du projet de PLU de Brissac, le recours à un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) présente plusieurs avantages par rapport à un classement en zone agricole générique (Zone A), notamment pour des projets complexes comme celui du Domaine d'Anglas :

- Le principal avantage est de permettre des destinations qui sont normalement interdites en zone agricole classique. Par exemple, la commune précise que les bâtiments de transformation à destination industrielle (comme une cave de vinification de grande ampleur) ne peuvent pas être admis en zone agricole générique. Le STECAL permet d'encadrer ce type de projet spécifique.
- Le STECAL est l'outil privilégié lorsque le projet d'un propriétaire, bien que concret, entre en conflit avec les destinations admissibles habituelles des zones agricoles. Il offre une souplesse réglementaire pour adapter le zonage à la réalité d'une activité économique (agrotourisme, transformation).
- Dans le cas des parcelles du Domaine d'Anglas, la commune suggère le STECAL car le projet initial se heurte à des contraintes de sécurité, notamment le risque incendie. Ce dispositif permet d'envisager une "évolution ultérieure" avec un projet "requalifié" qui garantit la sécurité des personnes tout en permettant le développement du site.
- Contrairement au passage en zone A qui rendrait le terrain constructible pour n'importe quel bâtiment agricole nécessaire à l'exploitation, le STECAL permet de maintenir une protection forte (souvent en lien avec un zonage Ap - Agricole protégé) tout en autorisant uniquement un projet précis et limité en taille.

En résumé, là où la zone agricole générique est régie par des règles nationales strictes (notamment via la Loi Montagne), le STECAL est un outil "sur mesure" qui permet de concilier développement économique et protection des espaces naturels là où le règlement standard des zones A et N serait trop restrictif ou inadapté.

Exemple de STECAL

Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à des exemples de STECAL.

https://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT032A/PLU/Pieces/200023620_prescription_surf_16_03_20250304.pdf

5. ANALYSE DU RISQUE D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HÉRAULT.

Cette analyse est jointe dans une pièce séparée au rapport et aux conclusions et avis concernant l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage « Ruissellement Pluvial » de la commune de BRISSAC.

